



M. & Mme PASCALIN Jean-Pierre

438-6 Chemin du Pansu

38500 LA BUISSE

Objet : Embellissement Lotissement Le Verger du Château

Madame, Monsieur,

En main votre courrier recommandé du 24/02/2022 adressé à tous les copropriétaires de l'ASL Le Verger du Château, à son bureau, ainsi qu'à M. le maire de la commune (sic ?), concernant nos échanges relatifs au projet d'embellissement de l'entrée sud de notre lotissement par mise en place de jardinières/arbustes le long du talus interne longeant cette entrée en bordure de votre propriété.

Si nous comprenons/louons que vous ayez investi dans la pose de panneaux solaires afin de bénéficier d'une consommation d'énergie verte moins onéreuse, vous conviendrez avec nous que l'ASL Le Verger du Château ne peut être contrainte à ne pas réaliser les projets dûment délibérés par son assemblée, sous prétexte que ceux-ci pourraient avoir un impact (ou pas) sur la production en énergie d'une installation que vous avez réalisée - vous le savez - sans respecter les modalités techniques de la déclaration préalable de travaux que vous avez soumise à l'approbation de la collectivité.

Votre projet prévoyait un retrait « conséquent » - environ 2 m. du sommet de talus - ayant pour effet de respecter le retrait nécessaire au droit de la limite de propriété : la réalisation effective ne respecte pas, de beaucoup s'en faut, les éléments de ce projet, les panneaux étant installés en tout pied de talus au ras de la limite de propriété, tant pour le côté pratique de leur pose (nous n'en doutons pas) que pour le caractère esthétique de l'installation vue depuis votre habitation (nous l'imaginons bien).

Si au titre des relations de bon voisinage, comme vous l'évoquez justement, l'ASL n'a pas fait droit à demande de déplacement de vos panneaux solaires, vous conviendrez encore avec nous que leur positionnement non réglementaire ne puisse empêcher l'ASL de réaliser son projet d'aménagement dans le respect des règles en vigueur : nous nous engageons à positionner nos jardinières à 0,50 m. de la limite de propriété et nous efforcerons à ne pas laisser nos plantations dépasser 2,00 m., contenants compris.

De fait, nos efforts de respect des règles ne devraient pas avoir de conséquences trop dommageables pour vos installations malgré leur positionnement contraire aux autorisations accordées. Si toutefois vous deviez constater une gêne sensible, peut-être vous sera-t-il possible de repositionner vos panneaux selon le projet initial, vous évitant ainsi tout risque de dysfonctionnement, les panneaux étant situés beaucoup plus haut en sommet de talus.

Soyez assuré(e), Madame, Monsieur, de l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Buisse, le 27 février 2022

Pour l'association du lotissement
Le Directeur
Philippe MACCARI

Copie pour information à M. le maire de La Buisse

Association Syndicale Libre LE VERGER DU CHATEAU
812 Chemin de l'Eygalière 38 500 - LA BUISSE



Mairie de LA BUISSE

Place Marcel Vial

38500 - LA BUISSE

La Buisse, le 3 mars 2022

A l'attention de Monsieur le Maire

Objet : LAR de M & Mme Pascalin

Monsieur le Maire,

M & Mme PASCALIN ont adressé à l'ASL Le Verger du Château, en date du 24/02/2022, un courrier recommandé relatif au projet d'embellissement de l'entrée sud de notre lotissement, avec copie à votre attention.

Une telle copie ne laisse pas de nous surprendre, entendu que le sujet qui semble préoccuper M & Mme PASCALIN ne concerne que des aménagements relevant du droit privé, n'impliquant pas la responsabilité de la commune, hors l'acceptation du dossier de « déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes » déposé par M & Mme PASCALIN en juin 2018.

M & Mme PASCALIN ayant jugé opportun de vous adresser copie de leur courrier, il nous a semblé légitime que vous soyez également destinataire pour information de la réponse que l'ASL a décidé de leur transmettre ce jour.

Vous adressant, au nom de l'association, nos remerciements anticipés pour la bienveillance que vous aurez portée aux présentes ;

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs et les plus respectueux.

Pour l'association du lotissement

Le Directeur

Philippe MACCARI

PJ : . copie du courrier réponse de l'ASL à M & Mme Pascalin

Bien à vous -